



Liste des emplacements réservés

Numéro	Bénéficiaire	Superficie	Objet
1	Commune	260 m ² env	Elargissement de la voie (RD116/chemin rural n°1)
2	Commune	271,5 m ² env	Aménagement de carrefour (RD114/chemin rural n°6)
3	Commune	101 m ² env	Aménagement de carrefour (RD 114/chemin rural n°5)
4	Commune	2775 m ² env	Réserve pour un espace public et extension de l'école
5	Commune	28495 m ² env	Réserve pour un équipement d'intérêt collectif
6	Commune	110 m ² env	Aménagement de carrefour (RD114/voies communales n°11)
7	Commune	90 m ² env	Aménagement de carrefour (RD114/voies communales n°11)
8	Commune	2744 m ² env	Extension de la zone d'accueil des gens du voyage en continuité avec celle existante
9	Commune	580 m ² env	Création de voirie et cheminement piéton

N°	Intitulé des éléments de patrimoine
1	Muret - Clos Saint Robert
2	Muret - Clos Saint Robert
3	Pin - Clos Saint Robert
4	Puits - Le Blanc
5	Puits - Le Blanc
6	Puits - Le Pingue
7	Puits - Mareuil
8	Puits - Mareuil
9	Muret - Jean Dubos
10	Puits - Colas
11	Muret - Jean Dubos
12	Puits - (La grande Pièce du Marais) à Lionne
13	Muret - Arroucats
14	Muret - Les Tauzins
15	Muret - Les Tauzins
16	Muret - Les Tauzins
17	Moulin - Ile de Ciron
18	Muret - Château de Lasalle
19	Pin maritime - Le Bourg
20	Chêne pédonculé - Le Haut
21	Peupliers noirs - Colas
22	Chêne pubescent - Colas
23	Chêne vert - Jean Dubos

03 Plan Local d'urbanisme

Pujols-sur-Ciron

Zonage réglementaire

25 juin 2025

Zonage réglementaire

- UA : Zone bâtie mixte assez dense correspondant au bourg et hameaux anciens
- UB : Zone principalement à vocation résidentielle correspondant aux extensions pavillonnaires récentes
- UE : Zone à vocation d'équipement (sports, de loisirs et collectifs)
- 1AU : Urbanisation du secteur admise par opération d'ensemble
- 2AU : Zone peu ou pas équipée, à vocation d'habitat, urbanisable après modification du PLU
- A : Zone réservée à la pratique de l'agriculture où seules sont autorisées les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole et l'aménagement des bâtiments existants sans changement de destination
- N : Zones protégées où seul est autorisé l'aménagement des bâtiments existants avec ou sans changement de destination
- Nv : Secteur réservé à l'aire d'accueil de caravanes

Prescription

- ★ : Élément du paysage ou du patrimoine à préserver
- : Itinéraire de randonnées (POIPR)
- : Emplacement réservés

Information

- : Secteur de carrière
- : Zone d'aménagement différencié
- : Zone de brut liée à A62